

portait que le débat sur l'Adresse aurait la priorité pendant une seule journée et que le lundi suivant les mesures découlant des lois d'urgence...

**M. Knowles:** On s'en est prévalu pour poursuivre indéfiniment la discussion dans ce sens.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Oui, mais la motion ne portait pas que le débat sur l'Adresse aurait la priorité jusqu'à ce qu'il fût terminé. Cette priorité n'existait que jusqu'au lundi suivant l'ouverture du Parlement, après quoi on devait étudier les mesures relatives aux restrictions annoncées par le ministre des Finances (M. Abbott). Ces mesures ont été étudiées jusqu'à l'ajournement et nous n'avons repris le débat que le 28 janvier. La motion alors proposée était la suivante:

Que le débat sur l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement soit le premier article à l'ordre du jour du lundi 8 décembre prochain, et que cet article soit suivi des avis de motions et des ordres inscrits au nom du Gouvernement, notwithstanding toute disposition de l'article 15.

Je songeais à proposer une motion en ce sens, mais on m'a prié de ne pas la présenter aujourd'hui, attendu qu'il en résulterait un débat qui ne serait pas de mise en ce moment. Ce sont précisément ceux qui m'ont demandé d'éviter de déclencher un débat à ce sujet qui déclarent maintenant ne pouvoir accepter cette motion parce qu'elle ne stipule pas que le débat sur l'Adresse aura priorité jusqu'à ce qu'il soit terminé. Je ne suis pas en mesure de présenter une telle motion. Si je la proposais, il s'agirait d'un ordre de la Chambre et je ne pourrais demander que la question revienne sur le tapis.

**M. Drew:** Je ne veux pas trop insister mais je tiens à signaler de nouveau au premier ministre que son prédécesseur, qui s'en tenait minutieusement au Règlement, procédait précisément de la façon suivante. Il présentait une motion donnant la priorité au débat sur l'Adresse et ajoutait qu'il soumettrait ensuite l'autre motion. Telle est la coutume établie. Je répète qu'on a soumis au premier ministre une proposition qui résout tous les problèmes de procédure, en lui laissant toute liberté d'action quant à l'autre motion. L'article 45 du Règlement me paraît assez clair. Je cite:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse... est annoncé au moyen d'un avis de quarante-huit heures...

Et ainsi de suite.

Jusqu'à ce que cet avis ait été donné, la Chambre ne peut donc poursuivre le débat. Nous voulons que la motion soit présentée

[Le très hon. M. St-Laurent.]

de la façon habituelle afin que la Chambre puisse aborder le débat sur le discours du trône. Nous l'appuierons si elle est rédigée comme d'habitude. Dans sa forme actuelle cependant, elle limite rigoureusement le débat. Je ne puis l'approuver et je vous demande, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'elle ne peut être débattue aujourd'hui.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Afin de ne pas déclencher un débat, je veux bien retirer la motion, tout en espérant que les honorables députés voudront bien demain procéder au débat sur l'Adresse. Il n'y aura pas eu d'ordre de la Chambre, mais j'aime à croire que demain, en vertu du Règlement, les députés seront disposés à passer à l'examen du discours du trône. Je ne veux pas demander à la Chambre d'émettre un ordre dont les termes, de l'avis de l'un quelconque des honorables membres, iraient au delà du sens que j'y ai attribué. Si l'on croit qu'un ordre à l'égard de cette motion aura un effet autre que celui d'établir que nous examinerons l'adresse demain et vendredi et que nous déciderons vendredi de nos prochains travaux, je ne tiens pas à insister pour qu'on l'adopte malgré l'opposition. A mon sens, pareille motion n'exige pas d'avis, mais peut-être pourrions-nous demain passer à l'examen du discours du trône sans que la Chambre adopte un ordre.

**L'hon. M. Rowe:** En suivant les désirs du Gouvernement plutôt que les règles parlementaires.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je ne crois pas que l'honorable membre ait raison de faire cette observation. Croit-il qu'il ait raison?

**L'hon. M. Rowe:** Je le crois.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je ne le pense pas. Si l'on s'oppose à ce que cette motion soit présentée aujourd'hui, je veux bien la retirer et m'en tenir au Règlement de la Chambre.

**M. Drew:** Afin de dissiper tout malentendu, je parlais d'une motion présentée sous une certaine forme. Or le premier ministre a laissé entendre qu'il consentirait à retirer cette motion. Cela nous mène à un autre point. On ne saurait s'opposer à ce que le débat se poursuive de la façon régulière, en ce qui concerne les motionnaires, mais la proposition voulant que le chef de l'opposition et le premier ministre prennent la parole immédiatement après les parrains de l'Adresse ne se fonde, autant que je sache, sur aucun précédent. Cette proposition est inacceptable. Le discours du trône n'a été lu qu'aujourd'hui; or le débat portera sur ce discours et la coutume veut qu'on permette